

CABINET

Arrêté N°2020 **378** /MS/CAB/DGSP/DPV

portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un comité technique d'organisation de l'enquête de couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la constitution ;
- Vu** le décret n°2019 - 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2019- 0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso.

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso, un comité technique d'organisation de l'enquête de couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019. ✓

Article 2 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité technique d'organisation de l'enquête de couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019. ✓

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3: Le comité technique d'organisation de l'enquête de couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019 comprend :

- un comité de pilotage ; ✓
- une commission technique. ✓

Article 4 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire général du ministère de la santé ; ✓

Rapporteur : La Directrice générale des études et des statistiques sectorielles. ✓

Membres :

- un représentant du cabinet du Ministre de la santé ; ✓
- un représentant du Secrétariat général du Ministère de la santé ; ✓
- un représentant de la DAF/santé ; ✓
- un représentant de la Direction de la Prévention par les vaccinations ; ✓
- un représentant de la DCMEF/MS ✓
- un représentant de l'INSD ; ✓
- un représentant du PADS ; ✓
- un représentant OMS ; ✓
- un représentant UNICEF. ✓

Article 5 : La commission technique est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Directeur de la prévention par les vaccinations. ✓

Rapporteur : Le chef de service planification suivi et évaluation de la DPV ; ✓

Membres :

- un représentant du Cabinet ;
- un représentant du secrétariat général ;
- un représentant de la DGSP ;
- six représentants de la DPV ;
- un représentant de la DSS ;
- un représentant de l'UGTC ;
- un représentant de l'INSP ;
- un représentant de l'INSD ;
- un représentant du département de santé publique de l'Université Joseph Ki Zerbo ;
- un représentant du CRN ;
- un représentant OMS ;
- un représentant UNICEF ;
- un représentant AMP ;
- un représentant de DAVICAS.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le comité technique d'organisation est chargé d'organiser, de conduire, de suivre et de superviser l'enquête de la couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019. /

Article 7 : Le comité de pilotage est chargé de :

- superviser les membres des comités ;
- valider les différents documents produits par le comité technique ;
- rechercher les fonds additionnels pour la mise en œuvre des activités ;
- assurer une gestion transparente des fonds alloués à tous les niveaux ;
- suivre l'exécution du budget ;
- veiller au respect du calendrier de l'enquête ;
- faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités.

Article 8 : La commission technique est chargée de :

- valider le protocole de recherche de l'enquête ;
- élaborer les modules de formation sur l'enquête de couverture vaccinale RR ;

- élaborer un plan de formation des acteurs ; ✓
- élaborer les outils de collecte des données d'enquête ; ✓
- assurer la formation des enquêteurs ; ✓
- assurer le suivi de la mise en œuvre de l'enquête ; ✓
- évaluer les activités de la commission ; ✓
- évaluer les besoins en ressources matérielles ; ✓
- évaluer les besoins en ressources humaines. ✓

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 9 : Les activités du comité seront financées par le budget de l'Etat.
Imputation budgétaire : section 21, programme 055. ✓

Article 10 : La durée de fonctionnement du comité couvre la période d'août à septembre 2020. La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres du comité ne saurait excéder **quinze (15) jours**. ✓

Article 11: Le comité de pilotage ou commission technique d'organisation de l'enquête de la couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019 se réunit une fois par semaine et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. ✓

Article 12 : Le comité de pilotage ou commission technique d'organisation de l'enquête de la couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019 est placé sous la tutelle du Ministre de la Santé. ✓

Article 13 : Le comité de pilotage ou commission technique d'organisation de l'enquête de la couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019 sera pris en charge par le Budget de l'Etat. ✓

Article 14 : Le comité de pilotage ou commission technique d'organisation de l'enquête de la couverture vaccinale de routine et post campagne rougeole-rubéole de novembre 2019 peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin. ✓

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargée de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature. ✓

Article 16 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 29 SEPT 2020

AMPLIATIONS

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Organismes concernés
- Toutes Directions Centrales
- Toutes Directions Régionales
- Intéressés
- JO
- Archives/chrono



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'ordre de l'Etalon